Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Berne, le 9 novembre 2022

Destinataires
Gouvernements cantonaux

Révision de l'ordonnance sur la chasse : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la révision de la loi sur la chasse (RS 922.0), le Conseil fédéral et le Parlement avaient proposé une régulation préventive des populations de loups. À l'automne 2020, le peuple suisse a cependant refusé cette modification de la loi en votation populaire. Néanmoins, dans le but d'apaiser la situation rapidement dans les régions abritant des effectifs croissants de loups, le Conseil fédéral a adapté l'ordonnance sur la chasse (OChP, RS 922.01) pour la saison d'estivage 2021. Les cantons devaient ainsi pouvoir intervenir plus rapidement dans les effectifs de loups. Toutefois, malgré cette mesure, les populations de loups continuent de croître en Suisse à un rythme soutenu. Compte tenu du défi que représente cette situation pour l'économie alpestre, quatorze organisations de protection et d'exploitation ont soumis au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication des propositions communes en vue d'une nouvelle modification de l'OChP. Ces propositions visent à faciliter davantage, par rapport à la révision de l'OChP survenue en 2021, et le plus rapidement possible le tir de loups. Dans son projet de révision de l'OChP dont il est question ici, le Conseil fédéral reprend les principales propositions de ces organisations.

Dans le cadre d'une procédure de consultation, nous vous invitons à prendre position sur cette révision partielle de l'OChP. Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au :

23 février 2023

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet Procédures de consultation en cours (admin.ch).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis avec le formulaire de réponse ci-joint sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

claudine.winter@bafu.admin.ch.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur la consultation et de son ordonnance d'application, les prises de position seront dorénavant publiées sur le site Internet de la Chancellerie fédérale à la fin de la procédure de consultation (art. 9, al. 1, let. b, LCo et art. 16 OCo).

Pour tout complément d'information, veuillez-vous adresser à M. Reinhard Schnidrig (tél. 058 463 03 07) et Mme Claudine Winter (tél. 058 464 70 18).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

S. Sommaruga

Simonetta Sommaruga